

5 JUIN 2007

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEPT le 5 juin à 19H00 le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 28 mai 2007

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 15 suffrages exprimés : 17

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, Ms CAILLOU, DARAN, LAURENT, BARDET, BOULMIER, WANNER, TERRIGEOL, FAVROUL, ALCALA, JACQUART, BERTRAND, THIBEAU, BLOCK, GRENIER DE CARDENAL VEILLON

POUVOIRS DONNES : Mme CORGIBET LAPOTRE à Mr GRENIER DE CARDENAL-Mme FRADIN à Mme CAILLOU

Le Conseil a élu Mr THIBEAU en qualité de secrétaire de séance

Délibération 05-2007-01

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mr Favroul Maire explique que pour des raisons liées aux nécessités de service, il convient de modifier le temps de travail de deux agents intervenant à l'école.

Le premier agent, agent des services techniques effectue en plus de son travail habituel des tâches complémentaires pour un total de 576 heures à l'année.

Le second agent, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) intervient pour les activités sportives à l'école primaire. Le conseil municipal, à la demande de la Directrice de l'école primaire, avait fixé son temps de travail annuel pour cette activité à 188 heures pour l'année. Il s'avère à l'usage que la Directrice s'était trompé dans ses calculs et que le nombre d'heures nécessaire à l'activité est de 288 heures.

Il poursuit ensuite en indiquant la nécessité de renforcer l'organisation des services techniques par le recrutement d'un Directeur des Services Techniques pour assurer le suivi des travaux et des chantiers. Il précise que ce recrutement est devenu indispensable compte tenu de l'accroissement de la charge de travail ces dernières années et surtout pour anticiper celui qui découlera du développement de la commune dans les prochains mois.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- 1) 1) la suppression d'un poste d'agent des services techniques à 17.5 heures et la création d'un poste d'agent des services techniques à 20 heures.
- 2) 2) La suppression d'un poste d'ETAPS à 846 heures par an et la création d'un poste d'ETAPS à 946 heures par an.
- 3) 3) La création d'un poste de Technicien Territorial Supérieur à temps plein et charge Mr Favroul, Maire de son recrutement.

résultat du vote : pour à l'unanimité

Délibération 05-2007-02

**ATELIERS MUNICIPAUX-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2007**

Mr Favroul, Maire rappelle que le projet de construction des ateliers municipaux est aujourd'hui définitivement arrêté. Il précise que cette opération est éligible au titre de la Dotation Globale d'Equipelement pour 2007.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DGE 2007 pour la construction des ateliers municipaux et fixe le plan de financement comme suit :

<i>Montant Hors Taxe des travaux :</i>	342 905.10 €
<i>Montant TTC des travaux :</i>	410 099.37 €
<i>Subvention DGE 2007</i>	35 000.00 €
<i>financement communal</i>	307 905.10 €

résultat du vote : pour à l'unanimité

Délibération 05-2007-03

PLAN LOCAL DE L'HABITAT MODIFIE

Mr Favroul Maire présente le projet de Plan Local de l'Habitat modifié préparé par la Communauté Urbaine de Bordeaux et la procédure d'adoption qui s'y rattache. Il précise que Bouliac, comptant moins de 3 500 habitants n'est pas contrainte et que d'ailleurs, elle n'est pas considérée dans le projet de PLH comme une commune sur laquelle l'effort d'équipement en logements sociaux et conventionnels doit être important. Il présente ensuite la proposition d'actions de construction à mener par la commune jusqu'en 2011, soit 11 logements locatifs conventionnés par an.

Où ces explications et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émet un avis favorable au Plan Local de l'Habitat modifié présenté par la communauté urbaine de Bordeaux.

résultat du vote : pour à l'unanimité

l'ordre du jour étant clos, la séance est levée